

Espace Shopping Hydrion Arlon – Règlement de l'opération « La chasse aux Sphères Mystères 2024 »

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation à « La chasse aux Sphères Mystères 2024 » – ci-après dénommé l'Opération - que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de son inscription.

Article 1 – Organisation

L'Opération est organisée par Shootlux pour le compte de l'Association des commerçants du parc Hydrion, 31b, parc commercial Hydrion, 6700 Arlon – ci-après dénommé Shootlux ou l'Organisateur.

Article 2 : Conditions d'accès et de participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure à la date du lancement du concours, résidant en Belgique, en France ou au Grand-Duché de Luxembourg.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les personnes mineures peuvent participer au concours sous la supervision et la surveillance d'un représentant légal.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident dans le cadre de la participation à cette opération.

Les membres ou salariés de l'Espace Shopping Hydrion, de ses filiales et /ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et / ou partenaires dans l'organisation du jeu, du personnel des points de ventes participant à la mise en œuvre du jeu, plus généralement toute personne intervenant dans l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille vivant dans le même foyer (ascendants, descendants, conjoints) ne peuvent participer au jeu.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée, mais la participation est limitée à 1 (une) par personne.

Article 3 – L'Opération « La grande chasse aux Sphères Mystères » : principe du jeu

Le principe de base consiste à trouver les sphères mystères que l'Organisateur aura préalablement cachées au sein de l'Espace Shopping Hydrion et sur le territoire de la commune d'Arlon entre le lundi 29 avril et le samedi 11 mai 2024.

Deux sortes de sphères sont cachées : des roses et des vertes. Afin d'être finaliste et avoir une chance de remporter le gain mis en jeu, les participants doivent réussir à former une paire, c'est-à-dire mettre la main sur une boule de chaque couleur.

Un Vif d'Or est également caché quelque part sur le territoire de la Commune d'Arlon.

Les sphères roses et vertes sont en plastique et mesurent +- 8cm de diamètre. Le Vif d'Or est en plastique transparent de couleur doré et mesure +- 8cm de diamètre.

Les sphères vertes

Treize boules vertes sont cachées sur le territoire de la commune d'Arlon.

Chaque jour sur les réseaux sociaux et le site web de l'Organisateur, entre le lundi 29 avril et le samedi 11 mai, une énigme sera publiée sur l'emplacement d'une boule verte.

Les sphères vertes sont cachées dans des lieux publics extérieurs, gratuits, sécurisés et accessibles à pied.

Les sphères roses

Des boules roses sont cachées au sein de l'enceinte de l'Espace Shopping Hydrion.

Contrairement aux boules vertes, ces boules roses seront présentes en plus grand nombre. Aucun indice n'est donné sur leur emplacement.

Les sphères roses sont cachées dans l'enceinte du parc commercial mais à l'extérieur des commerces et dans des endroits sécurisés et accessibles à pied.

Le Vif d'Or

Un Vif d'Or est caché quelque part sur le territoire de la commune d'Arlon. Un seul et unique indice sera publié sur les réseaux sociaux et le site web de l'Organisateur durant l'entièreté de l'Opération.

Le joueur qui met la main sur le Vif d'Or remporte un chèque-shopping de 500€ valable dans la boutique participante de son choix et se qualifie automatiquement pour la finale, sans avoir besoin de trouver les sphères roses et vertes.

Article 3.1. Règles du jeu

L'Opération est soumise aux règles suivantes :

- Chaque participant a pour mission de récupérer une sphère verte et une sphère rose.
- Les sphères vertes sont cachées quelques minutes avant la publication de l'indice. Il est donc inutile de débiter les recherches à l'avance.
- Une sphère verte est cachée tous les jours durant la durée de l'Opération, même si la précédente n'a pas encore été trouvée. Les indices sont publiés entre 11h et 17h.
- Des sphères roses sont cachées tous les jours. Aucune indice n'est donné.
- Dès qu'une sphère rose ou verte est trouvée, l'Organisateur en informera les joueurs via ses réseaux sociaux et le site web pour éviter une recherche inutile. Il en va de même pour le Vif d'Or.

- Chaque participant n'a le droit de récupérer qu'une seule sphère verte et une seule sphère rose. Le fait de découvrir davantage de sphères n'offre aucune chance supplémentaire de remporter l'opération. Par équité et respect pour les autres joueurs, les participants déjà qualifiés sont invités à ne plus chercher les sphères restantes.
- A chaque sphère trouvée (la verte et la rose), le participant devra valider sa découverte en envoyant un message privé sur la page Facebook de l'Hydrion ou un e-mail à l'adresse marketing@hydrion.be – Le participant devra préciser son nom, prénom, adresse e-mail et l'endroit où il a découvert la sphère. Ces règles seront rappelées dans le petit mot inséré à l'intérieur des sphères.
- Si le participant parvient à mettre la main sur deux sphères différentes (une verte et une rose), et que les découvertes ont bien été signalées comme mentionné dans le point ci-dessus, il sera qualifié parmi les 14 personnes possibles pour la finale.

Article 3.2. Règles de sécurité sur les cachettes :

L'Opération est soumise aux règles de sécurité suivante :

- Les sphères sont cachées dans des lieux publics, extérieurs, accessibles à pied et sans danger.
- Les sphères sont parfois recouvertes par des feuilles, des branches, de la terre, une petite pierre, mais il ne faut jamais creuser ou utiliser des outils.
- Les sphères ne sont jamais cachées à l'intérieur d'un bâtiment.
- Les sphères ne sont jamais cachées en hauteur.
- Les participants ne doivent jamais se mettre en danger pour trouver une sphère.

Les règles énoncées ci-dessus sont également valables pour le Vif d'Or.

Articles 3.3. Respects des règles

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles, ainsi que le respect de l'esprit du concours et d'autrui. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Article 4 - Détermination du gagnant et gain

Pour être sélectionné pour la finale, les participants devront réunir une boule verte et une rose. Comme il y a treize boules vertes cachées sur le territoire de la commune d'Arlon + le Vif d'Or, il y aura au maximum 14 finalistes.

Si un participant trouve le Vif d'Or, il remportera immédiatement un chèque-shopping de 500€ dans le ou les magasin(s) participant(s) de son choix et se qualifiera automatiquement pour la finale.

Le lundi 13 mai, une question subsidiaire sera posée aux finalistes par e-mail. La question sera « *Au total, combien de sphères roses ont été cachées dans l'enceinte de l'Espace Shopping Hydrion durant la période de l'opération* ». Le participant donnant la bonne réponse ou la réponse la plus proche sera le grand gagnant de l'Opération.

En cas d'ex aequo entre plusieurs participants, l'Organisateur tiendra compte de l'ordre de réponse par e-mail pour déterminer le grand gagnant. Par équité, la question subsidiaire sera envoyée à tous les finalistes au même moment.

- Le grand gagnant remportera un chèque-shopping d'une valeur totale de 1.000€, valable dans les magasins participants de l'Espace Shopping Hydrion. Le gagnant devra indiquer à l'Organisateur dans quels magasins participants il souhaite bénéficier de son gain. La liste des magasins participants sera partagé avec le gagnant lors la notification de sa victoire. Il est possible de recevoir l'entièreté de la somme dans un seul magasin ou bien de répartir cette somme entre plusieurs magasins (ex : 500€ chez XX, 400€ chez XX et 100€ chez XX). Le gagnant recevra son gain en main propre lors d'un rendez-vous convenu à l'avance.
- Si la personne tirée au sort ne répond pas endéans les 72h suivant la notification de sa victoire par e-mail, pour quelle que raison que ce soit, un nouveau gagnant sera sélectionné.
- Dans le cas où il y a moins de 13 finalistes, la question subsidiaire sera tout de même posée à tous les participants ayant réussi à trouver deux sphères différentes.

Article 5 - Droits à l'image

Le gagnant de l'Opération autorise l'Organisateur à faire des photographies et captations vidéos lors du déroulement de l'Opération le cas échéant. Le gagnant est par ailleurs informé que ces images pourront être utilisées sur tous les supports indiqués ci-dessous.

- Presse
- Publications électroniques, y compris les réseaux sociaux et le site Internet de l'Organisateur
- Publicité
- Internet

L'Organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du gagnant, ni d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support à caractère préjudiciable.

Le gagnant confirme que son autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie. Il manifeste ainsi son intérêt et son soutien au travail de l'Organisateur. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations des images réalisées.

Le gagnant confirme que, quel que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, la rémunération forfaitaire de ses prestations est fixée à zéro euro. Cette rémunération est définitive, et le gagnant reconnaît être entièrement rempli de son droit et renonce en conséquence à toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque l'Opération doit être modifiée, écourtée ou annulée pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.
- L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir durant la durée complète de l'Opération.
- L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation.
- L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du site Internet.
- L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution de « l'opération » dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

Article 7 : Traitement des données personnelles

L'Organisateur s'engage à respecter la vie privée des utilisateurs s'inscrivant au concours, notamment dans le traitement de leurs données à caractère personnel.

L'Organisateur traite vos données à caractère personnel en conformité avec le règlement (EU) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Ce traitement repose sur une des finalités suivantes : envoi de communications à caractère commercial ou informatif au sens large ainsi que sur les services et promotions proposés par Arlimmo S.A. (C/O Association des commerçants du Parc Hydrion) et par les différentes enseignes du centre commercial Espace Shopping Hydrion Arlon. Vos données à caractère personnel sont traitées

selon la méthode décrite dans la Déclaration de Confidentialité la plus récente, comme publiée sur le site web suivant : www.redevco.com.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement est disponible sur le site Internet www.hydrion.be/spheres-mysteres2024

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est régi par la loi belge. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre l'Espace Shopping Hydrion et les participants à l'Opération. Les tribunaux belges seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.

Date de rédaction de ce règlement : 29 avril 2024.